

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-001

**PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE
N° C04695**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le contrat initial relatif au contrat de maintenance n° C04695 signé le 12 juillet 2017 avec la société EURO-ASCENSEURS sise aux 1-3 rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland CE5609 LISSES, 91056 EVRY Cedex ;

VU l'avenant n° 1 ci-joint ayant pour objet de modifier l'étendue des prestations ;

CONSIDÉRANT que les travaux liés au marché de construction d'un centre technique municipal ont donné lieu au démontage d'un appareil couvert par le contrat de maintenance n° C04695 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès lors lieu d'établir un avenant afin de supprimer l'appareil démonté de la liste des appareils de maintenance couverts par le contrat ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une baisse du montant du contrat initial de 314 € HT avant application des révisions de prix successives.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° C04695 conclu avec la société EURO-ASCENSEURS sise aux 1-3 rue des Pyrénées – ZI du Bois Chaland CE5609 LISSES, 91056 EVRY Cedex pour un montant en moins-value de 314 € HT avant application des révisions de prix successives.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 janvier 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

